

33^{ème} Festival International du Film Nature & Environnement

organisé par la FRAPNA Isère

À Grenoble et dans son agglomération - Novembre 2019
Festival en tournée du 15 janvier 31 mars 2020 en Rhône-Alpes

RÈGLEMENT CONCOURS FILMS

Organisation générale

Le 33^{ème} Festival International du Film Nature et Environnement est organisé par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), section Isère. C'est un rendez-vous incontournable tant pour les professionnels de l'audiovisuel que pour les amoureux de la nature et les défenseurs de l'environnement. Ce festival est fréquenté par tous, enfants et adultes.

ARTICLE 1 • OBJECTIFS

Son objectif est de sensibiliser à la nature et à la protection de l'environnement en faisant connaître les richesses de la nature, les atteintes à l'environnement et les initiatives de ceux qui replacent la nature au cœur d'un développement durable. Il a également pour vocation de faire connaître de nouveaux talents, d'encourager et soutenir la création et la production de tous types de réalisations : reportages, documentaires, dessins animés, films d'animation, films de fiction et productions cinématographiques en rapport avec la nature et l'environnement.

ARTICLE 2 • DATE ET LIEU

Pour toucher un public le plus large possible, le festival se décline en trois entités différentes :

- Novembre 2019, le **festival grand public** à Grenoble et dans son agglomération,
- Fin novembre début décembre 2019 le **festival scolaire**, à destination des écoliers de l'agglomération grenobloise,
- Du 15 janvier au 31 mars 2020, le **festival en tournée**, qui se déplacera dans toute la région Rhône-Alpes, reprenant tous les films retenus pour la compétition.

ARTICLE 3 • SÉLECTION

Le festival est ouvert à toute forme de production : films documentaires, reportages, productions cinématographiques, biographies, fictions, dessins animés et films d'animation, etc...

Pour les films en compétition, une participation pourra être demandée pour couvrir les frais d'organisation. Les films de production cinématographique en avant-première ou en exploitation commerciale sous licence CNC seront diffusés hors compétition, avec billetterie CNC dans les salles de cinéma partenaires du festival.

Tous les films devront correspondre aux objectifs du festival. Leur date de sortie doit être postérieure au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 • CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription des films à la compétition est **entièrement gratuite** et implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.

1. Le thème des films : le thème doit être en rapport avec les objectifs du festival. Le Comité de sélection aura charge d'apprécier.
2. Les films de tous genres (reportage, documentaire, fiction, animation, éducation, recherche, etc.) peuvent être candidats à la sélection.
3. Pour être acceptés, les films devront être sans aucune coupure ; pour les films étrangers, ils devront être sous-titrés ou doublés en langue française.



4. Présélection : une copie du(des) film(s) sera envoyée en format DVD, Blu-ray ou sur clé USB ou lien de visionnage internet protégé, **avant le 15 mai 2019**.

En présélection, les DVD et fichiers numériques des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront gardés à la vidéothèque du festival. La FRAPNA s'engage à demander une autorisation au réalisateur et au producteur en cas de toute autre utilisation.

5. Exceptionnellement et au cas par cas, pourront être reçus des documentaires qui seront terminés avant le 1^{er} septembre 2019, mais pré-inscrits avant le 15 mai 2019, et des productions cinématographiques sous licence CNC pour une projection dans une salle de cinéma partenaire.

ARTICLE 5 • CONDITIONS D'INSCRIPTION

- La participation à la manifestation comporte l'acceptation de toutes les clauses contenues dans le présent règlement.
- La participation des films au festival n'est sujette à aucune taxe d'inscription et ne comporte pour l'organisateur aucune obligation en dehors du présent règlement.
- Le présentateur du film libère l'association organisatrice du festival de toute responsabilité à l'égard de tiers ayant, à titre quelconque, quelque chose à déclarer.
- La copie des films devra être accompagnée du dossier d'inscription dûment rempli par traitement de texte, du synopsis du film en langue française, et de 3 photos du film (formats TIFF ou JPEG en 300dpi). Les photos peuvent être envoyées ou par mail à festival@fne-aura.org
- Le présentateur autorise les copies des films et leur éventuelle utilisation (images et musiques) ne dépassant pas 1 minute pour la promotion et la bande annonce du 33^{ème} festival auquel le film participe.
- La projection des films aura lieu selon la programmation établie par les organisateurs du festival.

ARTICLE 6 • DROITS

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre ou des œuvres qu'il inscrit, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et des images. A ce titre, vous garantissez à la FRAPNA, organisateur du festival contre tout trouble, revendication et toute action juridique concernant la présentation du film.

La simple participation de chaque candidat à la sélection officielle confère gratuitement aux organisateurs le droit de présenter l'œuvre intégrale lors de projections publiques, à des fins non commerciales, dans le cadre des projections organisées pendant le festival et des utilisations accordées en vertu du présent règlement.

Les Participants cèdent, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de leur inscription au festival selon les modalités de l'article 3 ci-dessus, à l'Organisateur, le droit de publier leurs noms, prénoms, ville et département de résidence, leur photographie (ci-après « l'Image du Participant ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment réseaux sociaux, sites Internet et intranet, presse et télévision) dans le cadre du festival, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du Participant. Le Participant garantit l'Organisateur de ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou à l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

Les Participants cèdent également à titre gratuit et non exclusif à l'Organisateur le droit de reproduire et représenter, faire reproduire, faire représenter et diffuser, faire diffuser leurs images et interviews vidéos tournées pendant



le festival, dans leur intégralité ou par extraits, associées ou non à d'autres programmes audiovisuels, à titre institutionnel, promotionnel ou commercial, pour le monde entier et pour une durée illimitée, à compter de leur inscription au festival.

ARTICLE 7 • SÉLECTION

1. Les œuvres présentées seront visionnées par un comité de sélection qui jugera et décidera de la sélection ou non du film pour la 32^{ème} édition du festival.
2. Les films documentaires sélectionnés devront parvenir au festival aux frais du présentateur **avant le 1 septembre 2019 sur support DCP (préférable) ou au format H.264 Full HD (obligatoire impossibilité de fournir un DCP), 1920x1080 pixels – 24 ou 25 images/seconde.**
3. Les copies des œuvres sélectionnées seront retournées par l'organisateur du festival dans un délai de trois mois si la demande écrite en a été faite par le présentateur.
4. Les productions cinématographiques sur support DCP seront traitées et prises en charge par le canal habituel des salles de cinéma partenaires.
5. Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la manifestation.

Festival en tournée

L'ensemble des films sélectionnés pourra être diffusé, dans un but pédagogique et de sensibilisation à l'environnement, au grand public et au public scolaire durant tout le 33^{ème} festival, y compris dans le cadre des manifestations du « festival en tournée », ceci entre le 15 janvier et le 31 mars 2020.

Jury

- Les œuvres en compétition seront présentées au jury. Celui-ci délibérera de l'attribution des différentes nominations :

Catégorie Nature : Hérisson d'Or et Hérisson d'Argent

Catégorie Environnement : Hérisson d'Or et Hérisson d'Argent

Coup de coeur du jury

Coup de coeur du jeune public

- Les gagnants s'engagent à notifier leur nominations sur les futurs outils promotionnels du film (affiche / jaquette / site Internet, etc.)

N.B : Le comité de sélection du festival se réserve la liberté de décerner d'autres distinctions.

Je soussigné(e)

réalisateur producteur

Titre du film, durée

déclare :

- avoir pris connaissance du règlement et l'accepte intégralement
- avoir recueilli l'accord de toute personne physique ou morale ayant des droits sur l'exploitation du film (co-réalisateur, producteur, co-producteur, distributeur, etc.)

Date :

Signature :